

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/12/03/2021034237/justel>

Dossier numéro : 2021-12-03/08

Titre

3 DECEMBRE 2021. - Arrêté de la Secrétaire générale fixant le nombre autorisé d'unités de bétail par hectare en production biologique, dans le cadre de l'excrétion d'azote sur les parcelles agricoles

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 15-12-2021 page : 120318

Entrée en vigueur : 01-01-2022

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Le présent arrêté prévoit la mise en oeuvre du règlement (UE) 2018/848 et de ses règlements délégués et d'exécution.

[Art. 2](#). Les nombres autorisés d'unités de bétail en production biologique, visés au point 1.6.7 de la partie II de l'annexe II du règlement (UE) 2018/848 figurent à l'annexe du présent arrêté.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1 janvier 2022.

[ANNEXE.](#)

[Art.](#) N. Annexe. Nombre autorisé d'unités de bétail par hectare et par type d'animal, visé à l'article 2.

BOVINS	#animaux/ha	#ha/animal
Bétail laitier		
Vaches laitières	2,00	0,500
Bétail de remplacement de moins de 1 an	5,15	0,194
Bétail de remplacement de 1 an à 2 ans	2,93	0,341
Bétail à l'engrais		
Vaches allaitantes	2,62	0,382
Veaux à l'engrais	20,71	0,048
Bovins de moins de 1 an	7,62	0,131
Bovins de 1 à 2 ans	2,93	0,341